

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANTS DU PAYS DE BOURGUEIL

- Accueil de Loisirs Enfants (Bourgueil)
- Accueil de Loisirs Enfants des Moulins (Chouzé-sur-Loire)
- Accueil de Loisirs Enfants Les P'tits filous (Continvoir)

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2012
Date de la dernière mise à jour : 17/11/2011

ARTICLE 1 ♦ Introduction

Les Accueils de loisirs (AL), déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et conventionnés CAF, offrent avant tout des lieux de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités artistiques, culturelles, ludiques et sportives.

Les équipes d'animation s'attachent à favoriser l'épanouissement personnel de chaque enfant au sein de la collectivité. S'appuyant sur le projet éducatif élaboré par les élus de la Communauté de Communes, les projets pédagogiques élaborés par les équipes d'animations des trois accueils de loisirs sont à la disposition des parents sur simple demande.

La Réglementation en vigueur :

L'organisation de l'accueil et des activités relève de la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil dans le respect des règlements édités par le Ministère de l'Education Nationale, Jeunesse et Vie associative.

Les accueils de loisirs sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale qui délivre un récépissé de déclaration. L'accueil des moins de 6 ans est validé par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement.

Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant l'accueil de loisirs (AL), enfant, agent polyvalent, animateur, directeur, et même parent.

C'est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement de l'accueil et de définir les notions de responsabilité incombant à chacun.

ARTICLE 2 ♦ Présentation de la structure

- Gestionnaire

Gestionnaire des trois Accueils de loisirs Enfants, le siège de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil est situé au 8 rue de Fontenelle, BP8, 37140 Bourgueil.

Standard/Accueil : 02.47.97.26. 50 Fax : 02.47.97.26.59

Courriel : ccpbourgueil@wanadoo.fr Site Internet : www.paysdebourgueil.fr

Personne à contacter : Sonia PITARD, coordinatrice du Secteur Enfance et Jeunesse,
02.47.97.26.56 ou par courriel : servicepopulation@paysdebourgueil.fr

- Accueils de loisirs et coordonnées des responsables

AL enfants Les P'tits Filous

Situé sur la commune de Continvoir, l'accueil de loisirs enfants Les P'tits Filous occupe les locaux de la garderie périscolaire intercommunale, situés dans l'aile ouest du Manoir, près d'un parc aux abords de la structure d'accueil.

Coordonnées: Place du Mail, 37340 CONTINVOIR



 02.47.96.86.21  ptitsfilous@orange.fr

Directrice : Laurie RAPICAULT

AL enfants des Moulins

Situé sur la commune de Chouzé-sur-Loire, l'accueil de loisirs enfants des Moulins occupe les locaux de la garderie périscolaire intercommunale, situés au sein du complexe scolaire de l'école des Moulins, qui comprend, outre l'école maternelle, l'école primaire et le restaurant scolaire, des installations sportives (gymnase, terrain de football, terrain de handball, terrains de tennis). La municipalité met également à disposition de l'AL la salle de motricité ainsi que la cour de l'école qui sont inoccupées pendant les vacances.

Coordonnées: 11 rue Ménier, 37140 CHOUZE-SUR-LOIRE

 02.47.95.03.74  accueilloisirschouze@orange.fr

Directrice : Mélodie DIEUX

AL enfants de Bourgueil

Situé sur la commune de Bourgueil, l'accueil de loisirs enfants occupe les locaux municipaux, localisés au sein du complexe scolaire de l'école élémentaire Albert RUELLE (cycle 2) et de l'école maternelle Robert JUTEAU.

Coordonnées: 8 rue de Fontenelle BP8, 37140 BOURGUEIL

☎ 02.47.97.26.50

✉ jeunes@bourgueil.fr

Directeur : Rémi FOURNIER

☎ 06.34.27.06.93

- **Equipe d'animation**

A°) L'encadrement

Les Directeurs (rices) sont responsables de l'encadrement du personnel et de stagiaires, de la surveillance générale des établissements et de leur fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable des structures qui leur sont affectés.

B°) L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation, **l'équipe d'animation** est composé d'un animateur titulaire BAFA (ou équivalent) pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus.

Pour information, la structure est amenée à accueillir dans l'année des stagiaires BAFA (ou équivalent).

Pour certaines activités, le(la) directeur(rice) peut renforcer l'équipe d'animation en accord avec la coordinatrice du service.

ARTICLE 3 ♦ Fonctionnement

- **Public accueilli**

Les Accueils de Loisirs du Pays de Bourgueil sont accessibles aux **enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés et domiciliés sur l'une des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.**

Les enfants venant d'une commune extérieure au territoire seront inscrits sur liste d'attente; l'inscription sera prise en compte en fonction des places disponibles lors de la clôture des inscriptions. Les familles devront prendre contact avec l'accueil ou la CCPB pour savoir si l'inscription de leur(s) enfant(s) est validée ou non.

Les accueils de loisirs sont accessibles également aux enfants domiciliés hors territoire du Pays de Bourgueil, lorsque la commune de résidence **est liée dans le cadre d'une convention (enfants scolarisés dans l'école) ou d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec l'une des communes membres** de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

Les enfants porteurs d'un handicap pourront être accueillis à l'accueil de loisirs selon le degré du handicap et dans la limite des possibilités des sites (taux d'encadrement, accessibilité des locaux). L'accueil des enfants porteurs d'un handicap devra s'organiser en concertation entre la famille, le directeur et la responsable du service.

- **Période et horaires d'ouverture des accueils de loisirs**

Les **Accueils de Loisirs enfants sont ouverts le mercredi en période scolaires, et du lundi au vendredi en période de vacances scolaires de 7h30 à 18h30 (excepté, AL Continvoir ouvert de 7h à 18h30)**. La demi journée du mercredi s'entend de 7h30 (7h pour AL Continvoir) à 13h30 ou de 13h30 à 18h30 (le repas étant inclus dans la matinée).

Pour la mise en place de certaines activités, le(la) Directeur(rice) de l'Accueil a la possibilité de modifier ces horaires (sorties, piscines...).

Toutefois, l'arrivée des enfants peut s'échelonner de 7h30 à 9h30 (7h pour AL Continvoir), ainsi que le départ des enfants, le soir de 17h00 à 18h30. **Passé 9h30, l'accès à l'accueil de loisirs n'est plus possible pour des raisons élémentaires de sécurité et d'organisation de la vie en collectivité.** Lorsque exceptionnellement, un enfant, quelque soit son âge, doit quitter l'accueil de loisirs avant l'heure, un membre de la famille ou une personne expressément désignée par la famille devra venir le chercher. **Tout départ est définitif pour le reste de la journée ; excepté les sorties autorisées pour cause de rendez-vous médical.**

Pour les demi-journées avec repas (le matin), les parents pourront venir rechercher leur(s) enfant(s) entre 13h30 et 14h sur l'accueil de loisirs. Pour les demi-journées de l'après-midi sans repas, l'accueil a lieu entre 13h30 et 14h.

L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h30 (7h pour AL Continvoir) et après 18h30.

Les Accueils de loisirs sont ouverts pendant **les vacances d'hiver, de Pâques, de la Toussaint et de Noël ainsi que les vacances d'été. Seuls les Accueils de Loisirs de Chouzé-sur-Loire et de Continvoir** sont ouverts au mois d'août. Les dates des périodes d'ouverture, précisées

dans les programmes d'activités, seront décidées chaque année par le Conseil communautaire par délibération.

Les Accueils de Loisirs du Pays de Bourgueil sont fermés les jours fériés.

- **Accueil et départ des enfants**

L'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation :

- A partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui accompagne l'enfant le confie à un animateur en lui transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée ainsi que les précisions concernant la récupération de l'enfant.
- Dès sa présentation à un animateur du centre pour l'enfant venant seul.

La prise en charge par l'équipe d'animation s'arrête :

- Lorsque l'animateur confie l'enfant aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux sur le dossier d'inscription. En cas de départ exceptionnel avec une autre personne non mentionnée sur la fiche de renseignements, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès de la Direction.
- Au départ « seul » de l'enfant à l'horaire de fin de centre fixé.

Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent remplir une décharge de responsabilité, datée et signée, stipulant l'heure précise à laquelle ils souhaitent reprendre leur responsabilité. La responsabilité de l'enfant appartient aux parents pendant les trajets aller et retour.

Les enfants de moins de 6 ans ne pourront quitter l'Accueil de Loisirs sans être accompagnés par une personne autorisée!

Si l'enfant doit être confié à une autre personne que le représentant légal à la sortie de l'accueil de loisirs, les parents devront en avvertir l'équipe de direction de l'AL soit par le biais du formulaire unique d'inscription pour le mercredi en période scolaire, soit par courrier. La personne désignée pour prendre en charge l'enfant devra présenter une pièce d'identité aux animateurs ; dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas confié à cette personne et le représentant légal devra venir lui-même prendre en charge son enfant.

Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), la Direction de l'Accueil de loisirs fera appel à la Gendarmerie.

Il est demandé aux familles de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture pour des raisons évidentes d'organisation et de responsabilité.

En cas d'absence d'un enfant, les parents sont tenus d'en aviser la direction le matin même (avant 9h30). Tous les jours, un pointage est effectué. De son côté, la direction informe les parents de toute absence non signalée.

- **Restauration/ goûter**

Le petit déjeuner n'étant pas fourni par l'accueil de loisirs, il est impératif que l'enfant n'arrive pas à jeun. Les repas et les goûters sont fournis par la structure. Quelque soit l'Accueil de loisirs fréquenté, les repas du midi sont pris dans les restaurants scolaires municipaux situés à proximité des locaux des accueils de loisirs. Les menus sont affichés sur les sites. Les jours de sortie, un repas pique-nique est prévu par l'accueil de loisirs. A noter que le repas du midi est assuré pour les demi-journée du mercredi.

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, il est demandé de bien le signaler auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs afin qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) soit éventuellement mis en place et que l'accueil de l'enfant soit le plus convivial et sécurisé possible.

Les repas seront facturés pour les absences non prévenues – **à l'exception des absences pour maladie** justifiées par un certificat médical présenté sous un délai de 48 h.

- **Règles de vie collective**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux,...). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au centre.

Les enfants accueillis à l'Accueil de loisirs ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur (par exemple, les bijoux) ou d'argent. Il est également interdit d'amener des objets personnels –jeux électroniques, portables, jouets personnels...). En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'Accueil de Loisirs, ainsi que le personnel, ne pourront être tenus pour responsables.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par la direction. Si le comportement

persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par le(la) directeur(rice) dans un souci de protection des autres enfants, avec information au Président de la CCPB.

La Communauté de Communes a contracté une assurance en Responsabilité Civile. Cependant, l'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,
- Les dommages causés par l'enfant à autrui,
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie Individuelle Accidents.

La circulation dans l'enceinte des Accueils de loisirs est réglementée. Les personnes extérieures à la structure doivent obligatoirement se présenter au bureau du directeur pour préciser l'objet de leur visite.

- **Hygiène et santé**

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio avec les différents rappels à jour (fournir les photocopies lors de l'inscription).

En absence de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et renouvelé dès que la date ou la durée de contre-indication est dépassée.

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents sont priés de signaler à la direction les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription).

En cas de maladie contagieuse, tout symptôme doit être impérativement signalé par les parents. L'enfant ne sera pas accueilli.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament, exception faite sur présentation d'ordonnance médicale. Dans ce cas, la famille remet aux animateurs une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin, ainsi que les médicaments situés dans leur emballage d'origine au nom et prénom de l'enfant. Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (allergies...) doivent impérativement faire l'objet d'un PAI.

Il est demandé aux parents, pour les enfants de moins de 6 ans, de fournir une tenue de rechange pendant toute la durée de son séjour à l'Accueil de loisirs. Compte tenu des activités pratiquées aux Accueils de Loisirs et lors des sorties, chaque enfant (quelque soit son âge) doit être muni d'un équipement adapté à la météo. Dans tous les cas, privilégier des habits simples et confortables qui ne risquent rien. Il est conseillé aux parents de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. L'Accueil de loisirs ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange d'un vêtement.

En cas d'accident, le directeur(rice) fait appel aux services de secours et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.

Sorties, activités sportives, campings

Les programmes des accueils de loisirs pourront être modifiés en fonction de la météo et du nombre d'enfants.

Dans le cadre de l'animation de l'accueil de loisirs, des visites à l'extérieur peuvent être organisées. Pour pouvoir, y participer, les enfants doivent se soumettre aux recommandations des animateurs qui organisent le voyage et fournir dans les délais impartis les documents et autorisations nécessaires à la sortie.

Mini séjours/séjours accessoires

Dans le cadre des Accueils de Loisirs Enfants, des séjours accessoires (inférieur à 4 nuitées) pourront être organisés.

En cas de problèmes sanitaires rencontrés par l'équipe d'animation durant le séjour (épidémies, maladies contagieuses, etc.), le/la directeur(rice) du séjour peut prendre la responsabilité d'écourter le séjour pour le bien être des enfants (malades et non malades), après en avoir informé la coordinatrice du service et le président.

ARTICLE 4 ♦ Modalités d'inscription

Aucune inscription ne sera faite par téléphone, par mail ou par courrier. Les familles sont invitées à se déplacer et à rencontrer les directeurs des Accueils de Loisirs pour inscrire leur(s) enfant(s).

Pour les vacances scolaires, l'inscription se fait en priorité à la semaine complète, et ensuite, à la journée entière en fonction des places disponibles.

Pour les mercredis en période scolaire, l'inscription se fait en priorité à l'année pour l'ensemble des mercredis de l'année scolaire (possibilité de modification 7 jours avant). En fonction des places restantes, l'inscription pourra se faire également au trimestre ou au mois, ou encore de manière occasionnelle.

Important:

Toute inscription entraîne une facturation. Une éventuelle annulation devra être faite **au minimum 7 jours avant** l'absence de l'enfant les mercredis, et avant l'ouverture de l'Accueil de Loisirs pour les périodes de vacances scolaires. Dans le cas contraire, **le paiement du séjour pourra être facturé partiellement ou totalement**.

1°) Dossier d'inscription

L'établissement d'un dossier est **obligatoire**. L'absence de dossier d'inscription entraîne le refus de l'accueil de l'enfant à l'Accueil de Loisirs.

Complété par les familles, ce document est **valable pour l'année scolaire pour l'AL des mercredis et sera actualisé, en cas de besoin, lors des inscriptions préalables aux vacances scolaires**. Il est **important** que les **informations** portées sur la fiche d'inscription et la fiche sanitaire de liaison **ne soient pas erronées**. En cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone ou autres, les parents doivent impérativement communiquer les nouveaux renseignements.

Téléchargeables sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil, les dossiers sont également disponibles dans les mairies, les écoles et les structures d'accueil périscolaire ou sur simple demande auprès de la Communauté de Communes. Le retour des dossiers doit se faire auprès des directeurs et animateurs des Accueils de Loisirs lors des dates d'inscription.

Documents à fournir lors de la première inscription:

- Fiche d'inscription à remplir
- Pour les allocataires CAF : le n°allocataire
- Pour les ressortissant MSA : l'avis d'imposition et le montant de vos prestations mensuelles

- Pour les autres régimes : l'avis d'imposition
- Fiche sanitaire
- Extrait du jugement indiquant clairement si l'un des parents est déchu de ses droits d'autorité sur l'enfant
- Carnet de santé ou justificatif de vaccination
- Autorisation pour les photos et le droit à l'image
- Attestation d'assurance extrascolaire couvrant les activités à l'Accueil de Loisirs
- Coupon d'acceptation du règlement intérieur 2012 contre signé par les parents.

2°) Périodes d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera prise en compte que sous réserve des places disponibles. Pour les inscriptions du mercredi, un délai de 7 jours est demandé avant le mercredi souhaité. Dans le cas d'une inscription régulière, les enfants seront comptés tous les mercredis. Pour les vacances scolaires, les programmes seront à la disposition des familles avant les périodes d'inscription.

Des permanences sont assurées par les équipes d'animation au siège de la Communauté de Communes pour l'Accueils de Loisirs Enfants de Bourgueil, ainsi que dans les locaux des Accueils de Loisirs enfants de Chouzé-sur-Loire et de Continvoir 3 à 4 semaines avant les périodes d'ouverture des petites vacances, et au mois de mai pour les Accueil de Loisirs se déroulant en juillet et en août.

Les permanences pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Enfants du mercredi seront assurées au siège de la Communauté de Communes pour l'Accueils de Loisirs Enfants de Bourgueil, ainsi que dans les AL enfants de Chouzé-sur-Loire et de Continvoir au mois de juin de l'année N pour la rentrée scolaire N/N+1. Les familles seront invitées à confirmer leurs demandes à la rentrée scolaire de septembre.

Les inscriptions se feront aux mêmes dates pour l'ensemble des Accueils de Loisirs.

La direction se réserve le droit de refuser des inscriptions en fonction des effectifs et en cas de non respect des modalités du règlement intérieur.

3°) Lieu d'affectation

En prenant la compétence Enfance et Jeunesse, la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil veut rendre accessibles les 4 accueils de loisirs sans hébergement existant sur le territoire à toutes les familles domiciliées sur les 9 communes composant son territoire. Ainsi, les familles résidant sur une commune où aucun accueil de loisirs n'est proposé disposent désormais d'un accès égalitaire

et non restrictif sur l'un des 3 sites du territoire au même titre que les familles domiciliées sur les communes où sont situés les Accueils de Loisirs.

Les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) indifféremment dans l'un des trois **Accueils** de Loisirs **enfants** de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil. Les inscriptions seront prises en fonction de l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Attention : dans le cas où l'accueil de loisirs que vous aurez choisi serait fermé ou complet, vous aurez la possibilité d'inscrire votre(vos) enfant(s) dans un autre accueil de loisirs du territoire ou de demander à vous inscrire sur la liste d'attente.

Les situations particulières, ne rentrant pas dans le cadre général, seront soumises au Comité consultatif ENFANCE et JEUNESSE.

ARTICLE 5 ♦ Tarification

Les tarifs des accueils de loisirs sont fixés par le Conseil Communautaire du Pays de Bourgueil et sont révisables chaque année.

Les tarifs des Accueils de Loisirs tiennent compte du barème départemental des participations familiales de la CAF Touraine. Ils sont calculés en fonction d'un pourcentage appliqué sur le quotient familial. Celui-ci révisable sur simple demande, en cas de changement de situation familiale et/ou professionnelle, peut ainsi être actualisé à chaque nouvelle inscription. Une réactualisation annuelle du QF sera réalisée automatiquement en mars.

Déterminé par le conseil communautaire, un coût minimum (prix plancher) ou maximum (prix plafond) reste obligatoirement à la charge des familles.

Dans le cas où les familles ne fournissent pas les documents nécessaires au calcul du Quotient Familial, le tarif Plafond sera appliqué.

Pour les usagers extérieurs à la CCPB, le taux d'effort supporté par les familles sera majoré (excepté pour les familles des communes hors territoire dont l'enfant est scolarisé dans le cadre d'une convention ou d'un RPI¹ avec les communes du Pays de Bourgueil).

Un taux d'effort différent est également appliqué pour les séjours accessoires.

¹ Regroupement pédagogique intercommunal.

Rappel : les bons MSA sont à remplir par chaque directeur(rice) d'accueil, et il reste à la charge des familles de les faire parvenir à la MSA pour se faire rembourser. Tout comme la prise en compte des remboursements par les comités d'entreprises, le CNAS et autres organismes...

Nous tenons à vous informer que la CAF d'Indre-et-Loire met à votre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission. Une convention est passée entre la CAF et notre structure pour l'utilisation du service CAFPRO. Les personnes habilitées sont nominativement désignées et seront tenues au secret professionnel. A cet effet, vous devrez transmettre votre numéro d'allocataire lors des inscriptions. Les familles doivent penser à actualiser leurs données auprès de la CAF.

ARTICLE 6 ♦ Facturation et paiement

Sur les factures, la CAF impose de faire apparaître le tarif horaire. Si un enfant est inscrit à la journée, il est présumé utiliser le service sur l'amplitude de l'accueil (11h). La CCPB a prévu le personnel pour l'accueil des enfants de l'ouverture à la fermeture. Ainsi, la CCPB considère qu'une journée équivaut à 11 heures d'accueil, et une demi-journée à 5 h 30 d'accueil, même si votre enfant ne vient pas exactement ce temps-là. L'amplitude d'ouverture du service est due. Le prix à l'heure apparaîtra sur les factures avec le nombre d'heures facturées qui correspondra au nombre de jours facturés multiplié par 11 heures. Cette modification des factures ne change en aucun cas le montant des participations familiales.

La facture sera émise à l'attention des familles en fin de mois, payable à réception de la facture auprès de la Trésorerie de Bourgueil, sous un délai de 20 jours.

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- espèces,
- chèque bancaire,
- paiement en ligne par carte bancaire (TIPI),
- chèque CESU (pour les enfants de moins de 6 ans).

En cas d'impayés sur les prestations réalisées par l'Accueil de Loisirs, le Président ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés par l'Accueil de loisirs.

- Absences ou annulations

En cas d'absence de l'enfant pour convenance personnelle, la journée ne sera ni remboursée, ni reportée sur d'autres périodes de vacances. **Seules les absences ou annulations justifiées** pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif apprécié par le (ou la)

Directeur(trice) (certificat médical,...) avant la facturation. Les absences non justifiées par un certificat médical ne sont pas remboursées.

ARTICLE 7 ♦ Information aux familles

Le présent règlement intérieur est affiché de façon permanente dans le bureau d'accueil des structures. Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

Une communication sera établie en direction des parents en priorité, et également de l'ensemble des habitants du Pays de Bourgueil, à l'aide des panneaux d'affichage situés aux entrées des Accueils de loisirs, des sites Internet de la Communauté de Communes et des communes, ainsi que dans les bulletins et lettres d'information municipaux et dans le Lien ComdeCom. Les services de la CCPB ont en charge l'élaboration du plan prévisionnel d'information et de communication. Les équipes de direction et d'animation se tiennent à la disposition des parents le matin et le soir, pour répondre à leurs demandes d'informations. Elles s'engagent à les informer des actions programmées.

A la demande des familles, le projet éducatif des Accueils de Loisirs Enfants, adolescents et Espace Jeunes du Pays de Bourgueil est disponible auprès du directeur(rice) de l'AL.

Ce règlement intérieur a reçu l'avis favorable du comité consultatif « Enfance et Jeunesse » lors de sa réunion du 10/11/2011 et a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de la séance du 17/11/2011.

A Bourgueil, le 04 JAN. 2012

Le Président de la CCPB,

Jacques GAILLARD.



Communauté de Communes du Pays de Bourgueil
Coordination Service à la population
L'équipe de direction des ALSH ♦ 8 rue de Fontenelle ♦ BP8
♦ 37140 Bourgueil ♦ ☎ 02.47.97.26.56

**REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANTS DU PAYS DE BOURGUEIL**

Valable au 1^{er} janvier 2012

Nous, soussignés,

Monsieur _____ en qualité père

Madame _____ en qualité de mère

☛ certifions être les responsables légaux de (s) enfant(s) _____

☛ déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs enfants de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil,

☛ acceptons dans l'intégralité les dispositions contenues dans le document présenté ci-dessus

☛ et être en possession d'un exemplaire.

Date et Lieu:

Signature du père:

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de la mère:

Précédée de la mention « Lu et approuvé »



**COUPON REPONSE REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANTS DU PAYS DE BOURGUEIL**

Valable au 1^{er} janvier 2012

Nous, soussignés,

Monsieur _____ en qualité de père

Madame _____ en qualité de mère

☛ certifions être les responsables légaux de (s) enfant(s) _____

☛ déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs enfants de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil,

☛ acceptons dans l'intégralité les dispositions contenues dans le document présenté ci-dessus

☛ et être en possession d'un exemplaire.

Date et Lieu:

Signature du père:

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de la mère:

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

